



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié par le décret 2008- 619 du 27 juin 2008 relatif au Budget et au régime financier des Etablissements Publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008,

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Campagne d'emplois enseignants

Elle correspond à 1 création, 5 redéploiements, 5 repyramidages, 4 reports de publication faute de vivier, 5 postes mis en réserve

**Adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés
(15 pour, 6 contre)**

DECISION n° 2 : Campagne d'emplois BIATOS

Sont présentés les postes mis en réserve, les postes IUFM mis en discussion, les transformations, les redéploiements, les concours et recrutements directs, les recrutements sur ressources propres.

Après discussion un additif est effectué pour l'IUT de Blagnac (transformation d'un poste d'IGR en IGE).

**Adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés
(13 pour, 8 contre)**

DECISION n° 3 : PRES « Université de Toulouse »- Définition de principes (votées au Conseil Scientifique du 3 janvier 2011)

a/ Première recommandation :

L'évolution du PRES actuel vers une université fédérale (dont le modèle de fédéralisme devra être défini et précisé) doit s'appuyer sur une concertation avec les Conseils du site universitaire toulousain et convoquer un large débat au sein de la communauté



universitaire s'appuyant sur la mise en place de groupes de travail réunissant des personnels et usagers de chaque établissement.

**Adopté à la majorité des 21 membres présents ou représentés
(16 pour, 4 contre, 1 abstention)**

b/ Deuxième recommandation :

La mise en œuvre des initiatives d'excellence mobilisera l'université de Toulouse II Le Mirail, ses unités de recherche et ses équipes pédagogiques pour autant que les grands principes suivants soient respectés :

- Le PRES dans sa forme actuelle ou future (UFT) devra garder l'initiative et le contrôle sur les structures de l'IDEX.
- L'IDEX doit financer les projets labellisés, mais aussi faciliter l'émergence de nouveaux projets d'excellence et soutenir les actions pluridisciplinaires et transversales.
- Afin d'assurer la construction d'une société de la connaissance et de l'innovation la place des SHS-ALL doit être pleinement reconnue dans la politique de l'IDEX.

**Adopté à la majorité des 21 membres présents ou représentés
(16 pour, 4 contre, 1 abstention)**

DECISION n° 4 : Prime exceptionnelle en faveur des ANT (Agents Non Titulaires)

Il s'agit de proposer la mise en paiement d'une prime exceptionnelle pour les personnels contractuels BIATOS de l'UTM.

1/ Périmètre d'attribution

Sont concernés les agents non titulaires exerçant des activités administratives ou techniques, ayant un indice inférieur à 524, en poste l'an dernier à l'UTM et ayant un contrat du 1/09/2010 au 30/06/2011 au moins. Sont également concernés, dans les mêmes conditions, les personnels de l'UTM mis à disposition du PRES ou du Rectorat.

2/ Montant de la prime

Le montant versé à chaque personnel concerné est de 175 euros brut, correspondant à celui versé, au titre du reliquat 2010, au personnel titulaire. Il est le même pour l'ensemble des agents, quelle que soit la quotité de travail.

3/ Versement

Le versement sera exécutoire sur la paye de fin février 2011.

Adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

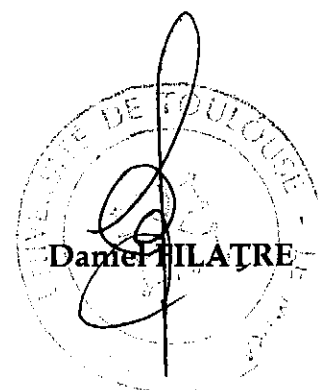
DECISION n° 5 : Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place d'ASTERS 5

Cette convention a pour objet, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer un groupement de commande publique en vue de la passation d'un marché concernant la fourniture de services d'accès de télécommunications standard et très hauts débits ASTERS 5.

Adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

Toulouse, le 4 janvier 2011

Le Président



Daniel HILATRE

The image shows a circular official stamp of the University of Toulouse. The text 'UNIVERSITE DE TOULOUSE' is visible around the perimeter. In the center, there is a stylized logo. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel HILATRE'. Below the signature, the name 'Daniel HILATRE' is printed in a bold, sans-serif font.